

| | |
|--|--|
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p> | <p>Délibération n°: 003-2025</p> <p>Du : 10 avril 2025</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 pouvoir : 1 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 05 avril 2025</p> |
|--|--|

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoint au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Morgane Auger, Conseillères municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry Vincent, Adjoint au Maire,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

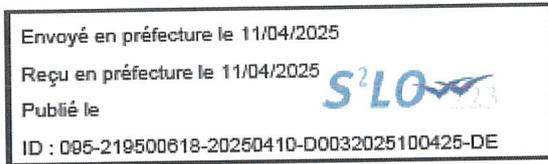
Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Information du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N°030-2014 du Conseil Municipal en date du dix avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Monsieur le Maire doit procéder à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées et des décisions de préemption ou non préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal,



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le 14 octobre 2024 :

| Dossier | Date de dépôt | Adresse | Ref cadastrale | Bien vendu | Prix de vente | Nature de la décision |
|-------------------|---------------|-----------------------------|---|------------|---------------|-----------------------|
| 095 061 25 O 0001 | 07/01/2025 | 4 ruelle des Grands jardins | AB 198 | MAISON | 315 000.00 € | Renonciation |
| 095 061 25 O 0002 | 31/03/2025 | 1 chemin des Clos | AB 101/106/ 107/108/ 109/110 AB 102 1/3 passage commun | MAISON | 375 000.00 € | Renonciation |
| | | | | | | |

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, de la décision de gestion courante qui a été prise depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 10 avril 2025

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

